

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2017 à 18 H 30

TRAVAUX	2
I. CIMETIERE DE BLANZAC – PRESENTATION DU PROJET	2
II. SDE 24 – REMPLACEMENT FOYER ECLAIRAGE PUBLIC RUE MARTIAL ROUBY	3
III. SDE 24 – SECURISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « LA PLANQUE »	4
IV. SDE 24 – SECURISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « PEYMILOU »	4
FINANCES	5
V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	5
VI. ADMISSION EN NON-VALEUR – DROIT DE PLACE.....	7
ENFANCE	7
VII. APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS – RESTAURANTS D’ENFANTS – ACCUEILS PERISCOLAIRES	7
RESSOURCES HUMAINES	8
VIII. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.....	8
MARCHES PUBLICS.....	9
IX. ATD 24 – CONVENTION POUR L’ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET A LEUR DEMATERIALISATION.....	9
X. COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION	9
XI. SYNDICAT MIXTE DFCI 24 – APPROBATION DES STATUTS	10
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	10

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2017 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Catherine CLAVEL ; Jean-Louis LANAU ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Colette VEYSSIÈRE ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; François VILLATTE ; Pierre DELPEUCH ; Jean BAYLET ; Jordan TESSIER ; Marie-Laurence DELMAR ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ; Jérôme PAPATANASIOS ;

POUVOIRS : Raphaëlle LAFAYE* à Olivier DUPUY ; Martine BORDERIE à Jean-François MAURY ; Béatrice GUILIANELLI à Michel BORDERIE ; Marie-Lyne SEELI à Jean-Paul ROCHOIR ; Didier GUECHOU à Gisèle FOURNIER ; Catherine ARNOUILH à Catherine CLAVEL ; Catherine LABAT à Cyril GOUBIE ; Isabelle GRENIER** à Michel SEJOURNE ;

ABSENTS : Yves RÉMON.

***Arrivée de Raphaëlle LAFAYE à 19 heures 36 (après le vote du point n° 7).**

****Arrivée de Isabelle GRENIER à 18 heures 45 (avant le vote du point n°1) et départ à 19 heures 56 (après le vote du point n°11).**

Madame Nathalie TRAPY est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions).

TRAVAUX

I. CIMETIERE DE BLANZAC – PRESENTATION DU PROJET

Rapporteur : Catherine CLAVEL

Par délibération n° 2017-17 en date du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau cimetière sur une parcelle située au lieu-dit « Blanzac », appartenant à la Commune.

En effet, le cimetière du Centre-Ville ne dispose que de trop peu d'emplacements libres, ce qui justifie le lancement de ce projet dans les meilleurs délais.

A cette même date, le Conseil Municipal a inscrit au budget principal 2017 un montant de 68.600 € en investissement pour cette opération, afin notamment de pouvoir amorcer ce projet et l'étude correspondante.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de l'étude sur ce projet de création du « Cimetière de Blanzac » auprès de cabinets de géomètres. La SARL Géolie a été retenue pour assurer cette mission.

En suivant, des travaux de nettoyage et de terrassement du terrain ont été réalisés pour faciliter le travail du géomètre. La pose d'une clôture pour délimiter le site est en cours de finalisation actuellement.

Une esquisse du projet est présentée ce jour à l'Assemblée par le cabinet mandaté à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à procéder aux consultations des entreprises permettant la réalisation de ce nouveau cimetière et de ses équipements ;
- à prévoir l'inscription, après chiffrage définitif du projet, de l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation des travaux retenus sur le projet de décision modificative présenté lors d'une prochaine séance.

II. SDE 24 – REMPLACEMENT FOYER ECLAIRAGE PUBLIC RUE MARTIAL ROUBY

Rapporteur : Michel BORDERIE

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : remplacement foyer N° 337 rue Martial Rouby.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 962,11 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- d'approuver le dossier qui lui est présenté ;
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- de s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par

le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

III. SDE 24 – SECURISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « LA PLANQUE »

Rapporteur : Michel BORDERIE

Suite à une visite de piquetage réalisée le 20 avril 2017 concernant les travaux de sécurisation et de renforcement du réseau électrique « Route de Pont Renon », le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a informé Monsieur le Maire de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) au lieu-dit « La Planque ».

Il est rappelé qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage Public conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Prigonrieux ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette opération ;
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

IV. SDE 24 – SECURISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « PEYMILOU »

Rapporteur : Michel BORDERIE

Suite à une visite de piquetage réalisée le 20 avril 2017 concernant les travaux de sécurisation et de renforcement du réseau électrique « RD13 au lieu-dit Peymilou », le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a informé Monsieur le Maire de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) au lieu-dit « Peymilou ».

Il est rappelé qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage Public conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Prigonrieux ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette opération ;
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

FINANCES

V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean-François Maury

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 50.000 euros a été voté à cet article sur le budget 2017. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, 8.915 euros ont été attribués aux écoles afin de favoriser l'éveil culturel des enfants. Le montant susceptible d'être alloué aux associations s'élève donc à 41.085 euros.

Plusieurs associations ont déposé, depuis le début de l'année 2017, des demandes de subventions qui ont été étudiées par Jean-François Maury, Maire-Adjoint en charge des relations avec les associations.

Les propositions de subventions pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

		Subvention attribuée année N-1	Subvention demandée année N	Subvention proposée année N
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Tennis Club de Prigonrieux	1500 €	1700 €	1500 €
	Section Gymnastique Prigonrieux	150 €	300 €	150 €
	Union des Cyclotouristes Prigontins	400 €	500 €	400 €
	Pétanque Prigontine	250 €	250 €	250 €
	Prigonrieux Football Club	14500 €	15000 €	14500 €
	Rugby Club Prigontin	5000 €	5000 €	5000 €
	Génération Sports Périgord	0 € (pas de demande)	700 €	200 €
	Girls and Boys Country Road	250 €	400 €	250 €
	Compagnie d'Archers Solidaires 24	250 €	500 €	250 €
	A.A.P.P.M.A. (pêche)	180 €	200 €	180 €

	Nordic Walking Pourpre	0 € (pas de demande)	300 €	50 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	Moonlight Cabaret	500 €	500 €	500 €
	A.R.A.H.	100 €	Non renseigné	100 €
	Comité de Jumelage Prigonrieux / Charlemagne	300 €	400 €	300 €
	La Bande à Michel	150 €	150 €	150 €
	Photo Club Prigonrieux	0 € (pas de demande)	250 €	150 €
	Foyer Laique	1400 €	1500 €	1400 €
	Comité des Fêtes de Peymilou	1400 €	1400 €	1400 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	F.C.P.E. Peymilou	450 €	450 €	450 €
	P.E.P'S	1300 €	1300 €	1300 €
	Amitié et Coopération France Cameroun	0 € (pas de demande)	500 €	50 €
	Prigonrieux Solidarité	8000 €	9000 €	8000 €
	Mieux Vivre Ensemble	0 € (pas de demande)	200 €	200 €
	F.N.A.C.A.	70 €	100 € + participation à l'achat d'un drapeau	170 € (dont 100 € de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau)
ASSOCIATIONS DIVERSES	U.M.P.R.A.C.	150 €	Non renseigné	150 €
	SOS Vies de Chiens	200 €	200 €	100 €
	Les Voisins d'Hugo	50 €	100 €	50 €
	Club de l'Age d'Or	900 €	900 €	900 €
	Société de Chasse	600 €	600 €	600 €
TOTAL		38 050 €	42 400 €	38 700 €

Les dossiers de subvention sont consultables au service administratif.

Jean-Claude Jourdan, en qualité de Président du Club de l'Age d'Or, je ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions telles que proposée ci-dessus, au titre de l'exercice 2017 ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

VI. ADMISSION EN NON-VALEUR – DROIT DE PLACE

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Considérant que la Comptable du Trésor indique qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette émis en 2016, d'un montant de 100 €, correspondant à des droits de place, en raison d'une décision de justice (liquidation judiciaire).

Le nom de la société concernée par cette décision de justice ne peut être porté dans cette délibération, afin de ne pas lui porter préjudice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur le produit correspondant à cette créance pour un montant de 100 € ;
- d'imputer cette somme à l'article 6541 du budget principal.

ENFANCE

VII. APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS – RESTAURANTS D'ENFANTS – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Olivier DUPUY

De nouveaux règlements intérieurs fixant les règles de gestion des temps périscolaires avaient été votés en séance du Conseil Municipal le 28 août 2014, suite notamment au transfert de la compétence Petite Enfance et Jeunesse à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il a lieu de les revoir pour les raisons suivantes :

- l'élaboration d'un règlement par établissement scolaire, incluant les accueils périscolaires (garderies et TAP) et les restaurants d'enfants, semble plus opportun ;
- les horaires ont été modifiés, pour les TAP notamment, pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- les modalités de réservations et de paiements de ces services ont évolué, avec le lancement de la plateforme dématérialisée e-tickets.

Les projets de règlements intérieurs sont transmis en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les règlements intérieurs des temps périscolaires pour l'ensemble des trois sites (Ecole Maternelle du Centre-Ville, Ecole Elémentaire du Centre-Ville et Ecole Primaire de Peymilou) ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et à informer les familles dès la rentrée scolaire 2017-2018.

RESSOURCES HUMAINES

VIII. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Jean-Paul ROCHOIR

Suite aux départs d'agents de la collectivité et à la réorganisation des services, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

De plus, des reclassements d'agents ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) depuis le mois de janvier 2017, nécessitant la modification du tableau des effectifs de la Ville.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Services	Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
Administratif		Attaché principal	35 H.	immédiat
		Attaché	35 H.	immédiat
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		35 H.	01/09/2017
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 H.	01/09/2017
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28 H	immédiat
Technique		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35 H.	immédiat
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35 H.	immédiat
Restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		29,5 H.	01/01/2017
Enfance Jeunesse	Animateur		28 H.	01/01/2018
Police Municipale	Brigadier chef principal		35 H.	01/09/2017
		Brigadier de Police	35 H.	01/09/2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

MARCHES PUBLICS

IX. ATD 24 – CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET A LEUR DEMATERIALISATION

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

La dématérialisation des procédures des marchés publics consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

Les documents mentionnés dans le Code des Marchés Publics peuvent être remplacés par un échange électronique ou par la production d'un support physique électronique. Dans ce cas, la personne publique devra l'indiquer dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation suivant la procédure choisie.

Sauf disposition contraire mentionnée dans l'avis de publicité, les candidatures et les offres peuvent être communiquées par voie électronique sécurisée au pouvoir adjudicateur.

Tous les marchés d'un montant supérieur à 90.000 euros HT doivent être publiés sur un profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) et le pouvoir adjudicateur doit offrir la possibilité de déposer des candidatures et des offres sous format électronique. Ce dispositif peut également être utilisé dans le cadre de consultations inférieures à 90.000 euros HT afin d'offrir ce service aux professionnels qui souhaitent utiliser un dispositif de dématérialisation.

Ainsi, les documents écrits que doivent fournir les opérateurs économiques candidats à un marché peuvent être remplacés par un échange électronique ou par la production d'un support physique électronique par le biais d'une plateforme sécurisée.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) propose ses services pour ce type de procédure et s'engage à assurer à la Commune les prestations suivantes :

- assistance dans la préparation des pièces administratives des marchés publics ;
- administration de la plateforme de dématérialisation en créant les comptes et certificats et en assurant leur mise à jour ;
- assistance totale ou partielle à l'ensemble des étapes de dématérialisation des marchés publics, de la publication à la remise des offres électroniques.

La participation financière de la Commune pour l'assistance apportée est votée par le Conseil d'Administration de l'ATD 24 chaque année. La redevance annuelle pour 2017 est fixée à 450 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif de passation dématérialisé des marchés publics ;
- autorise le Maire à signer la convention pour l'assistance apportée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne dans ce domaine.

X. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : Olivier DUPUY

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté

d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres et dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire n°2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la Commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le Conseil Communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8981 euros pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à – 238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) à la C.A.B. avant le 1er octobre 2017.

XI. SYNDICAT MIXTE DFCI 24 – APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : François VILLATTE

Suite à la création du Syndicat Mixte Fermé de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (Syndicat Mixte DFCI 24) issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des six syndicats intercommunaux de DFCI de notre département, un nouveau Comité Syndical a été installé.

Ce dernier a approuvé, par délibération en date du 29 avril 2017, les nouveaux statuts qui doivent, en suivant, être approuvés par l'ensemble des communes du Territoire fixé par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 3 voix contre, 15 abstentions), décide :

- d'approuver les statuts présentés ;
- d'informer Monsieur le Président du Syndicat Mixte DFCI 24 de cette décision.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Paul ROCHOIR

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du

Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2017-08. Création d'un fonds de caisse pour la régie de recettes permettant l'encaissement des produits des photocopies et locations, non prévu dans la décision initiale de création de la régie.
- N° 2017-09. Création d'un fonds de caisse pour la régie de recettes permettant l'encaissement des produits de ramassage des déchets verts et encombrants, non prévu dans la décision initiale de création de la régie.
- N° 2017-10. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles de la Ville.
- N° 2017-11-R. Avenant n° 2 au lot n° 3 du marché portant sur la transformation de la Salle des Fêtes en Espace Socio-Culturel, pour une moins-value HT de 680,00 € (suppression du poste organigramme prévu sur le Marché, réalisé par le Service Technique).
- N° 2017-12. Attribution du Marché à Procédure Adaptée de Maîtrise d'œuvre pour la création de la Serre Pédagogique au cabinet Archi Studio de Sigoules, pour un montant de 13.800 euros HT.
- N° 2017-13. Attribution du Marché de travaux de réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle du Centre-Ville à l'entreprise Novamiente de Gardonne, pour un montant de 65.620 euros HT.
- N° 2017-14. Avenants n° 1 et 2 au Marché à Procédure Adaptée de Maîtrise d'œuvre pour la création de la Serre Pédagogique, pour une plus-value HT de 7.980 € (nécessité de modifier l'acte d'engagement et modification du montant prévisionnel des travaux).
- N° 2017-16. Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté interministériel du 15 novembre 2016 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La séance est close à 20 heures 15.